



Séance du 15 mars 2016

L'an deux mil seize, le mardi quinze mars le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de MADIRAC, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (28): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Isabelle MEROUGE, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX** : M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Jean Louis MOLL, Mme Marie Ange BURLIN, Mme Christelle DUBOS, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Joël RAUZET, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES.

ABSENTS (08) : **CREON** : M. Patrick FAGGIANI pouvoir à M. Pierre GACHET, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à Jean-Pierre SEURIN, **LOUPES** : Mme Marie-Claire GRAVELLIER, **SADIRAC** : M. Daniel COZ pouvoir à Mme Christelle DUBOS, Mme Barbara DELESALLE pouvoir à Mathilde FELD, M. Fabrice BENQUET pouvoir à M. Jean-Louis MOLL, Patrick GOMEZ, **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS pouvoir à Nicolas TARBES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Bernard PAGES Conseiller communautaire de la Commune de MADIRAC secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2016
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Réseau de Lecture Publique Communautaire – intégration de la bibliothèque de Créon et demande de subvention (délibération 09.03.16)

Maison des associations Intercommunales – demande subvention Fonds aide Investissement des EPCI (délibération 10.03.16) et dénomination de ce futur bâtiment communautaire

Subvention Salon Bio Nature- Baron 12 juin 2016 (délibération 11.03.16)

Mise en service de la petite benne de collecte du SEMOCTOM à HAUX (délibération 12.03.16)

CISPD – Appel à projets pour financement (délibération 13.03.16)

CAF- Appel à projets pour financement des travaux d'investissement Multi Accueil dénommé PIROUETTE (délibération 14.03.16)

LA RIBAMBULE – subvention spécifique Convention collective (délibération 15.03.16)

LJC- Modulation versement subvention 2016 (délibération 16.03.16)

QUESTIONS DIVERSES

Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 26 JANVIER 2016 A LIGNAN DE BORDEAUX

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sous réserve de modification de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres, et qui est abordé dans le chapitre 4 – Fiscalité Professionnel Unique (délibération n° 01.01.16) du compte-rendu.

M. Jean-Pierre SEURIN demande la rectification de l'article en précisant le n° 1609-C-5 et non 1609-C-4.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire qu'aucune décision n'a été prise par application de sa délégation de compétences depuis le Conseil Communautaire du 26 janvier 2016.

3- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2016

A. EXPOSE PRELIMINAIRE

RAPPEL :

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2312-1 du CGCT en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire des communes et des EPCI.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus. Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cas des EPCI. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'élaboration du budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car elle traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, (articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil de Communauté ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'intercommunalité.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB porte sur les propositions d'orientations pour l'exercice considéré et esquisse les grandes tendances des exercices suivants.

Il permet d'informer le public sur les affaires locales et aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble.

La Présidente fera connaître à cette occasion les choix budgétaires prioritaires et les modifications souhaitables par rapport au budget antérieur, les prévisions et les réalisations.

La teneur du Débat d'Orientations Budgétaires, (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, le 11 octobre 1995, René Bard /commune de Bédarieux) sans caractère décisionnel, n'a pour objet que de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi. Le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Le vote du budget 2016 est fixé au 12 avril 2016.

Mme la Présidente débute son exposé en rappelant le contexte général pour l'année 2016, les difficultés économiques générales, la réduction significative des dotations de l'Etat et l'augmentation

de la contribution au redressement des finances publiques, le désengagement des partenaires financeurs et les incertitudes financières notamment en matière d'octroi de prêts bancaires, qui vont conduire l'intercommunalité à rechercher de nouveaux modes de gestion basés sur une plus grande concertation entre les territoires.

Elle souligne également les incertitudes liées à l'évolution du périmètre intercommunal.

B- LES DONNEES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2016

Contexte national :

La préparation de la loi de Finances 2016 s'est déroulée dans un contexte de reprise économique encore très incertain.

La poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014 devrait permettre d'assurer la résorption des déficits tout en faisant baisser les prélèvements obligatoires comme prévu, et en assurant le financement des priorités du gouvernement. La sécurité, la défense, la justice, la culture et l'éducation bénéficient ainsi des moyens et des augmentations d'effectifs prévus (+12 500 ETP).

Le déficit public se réduit plus rapidement que prévu en loi de programmation des finances publiques (LPFP) : conformément à la trajectoire actualisée lors du programme de stabilité d'avril 2015, il s'élèvera ainsi à 3,8 % du PIB en 2015 et 3,3 % en 2016, soit un niveau inégalé depuis 2008. Cette trajectoire conforte l'objectif d'un déficit public inférieur à 3 % du PIB en 2017. Quant au déficit structurel, il passerait sous le seuil de 2 % dès 2015, soit le niveau le plus faible depuis l'an 2000, et poursuivrait sa diminution à 1,2 % en 2016.

En termes de croissance, les hypothèses prudentes retenues par le Gouvernement sont conformes au consensus des économistes.

Les derniers indicateurs témoignent d'une reprise l'économie et confortent l'hypothèse retenue d'une croissance de l'activité de 1 % en 2015 et 1,5 % en 2016.

Les décisions des pouvoirs publics intéressant les collectivités locales

- Les mesures contenues dans la loi de Finances LOI n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

La LFI 2016 confirme la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités (-3,67 Mds€). C'est la DGF, support de la contribution au redressement des comptes publics, qui absorbe l'essentiel de cette diminution.

Afin de tempérer la baisse des dotations, la LFI 2016 prévoit la mise en place d'un fonds de soutien à l'équipement, doté de 800 M€ de crédits de paiement nouveaux, lequel paraît bien symbolique au regard de la chute des investissements du bloc communal.

Nouvelle mesure : La majoration du FCTVA issue de l'éligibilité des dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie (fonctionnement) et des investissements relatifs au haut débit.

Comme l'an dernier encore, la répartition des concours communaux met particulièrement l'accent sur la péréquation verticale (DSU, DSR) dans le souci de neutraliser chez les plus défavorisés l'impact de la baisse globale.

Ce faisant, l'enveloppe des concours d'Etat étant fermée, d'autres subissent un effet de « double peine » (contribution au pacte de responsabilité et contribution à la péréquation), voire triple s'ils sont simultanément payeurs du FPIC (et/ou de FSRIF en Ile-de-France). Ce constat a d'ailleurs conduit à ralentir la montée en régime de l'enveloppe nationale de FPIC, fixé à 1 Md€ en 2016 contre 780 millions d'€ en 2015 (puis à 2% des recettes fiscales à compter de 2017).

- Les autres mesures de la Loi de Finances

D'autres mesures intéressent les Collectivités et auront un impact sur la préparation des budgets :

- les dotations de **péréquation verticale** continuent à aider les Collectivités les moins favorisées, *la CCC est contributrice en 2016 pour 130 253€ au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)*.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui constitue une dotation de **péréquation horizontale** (alimenté par les collectivités elles-mêmes en prélevant une part des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à d'autres moins favorisées) s'élèvera comme prévu à 1 milliard d'euros (soit 220 Millions de plus qu'en 2015). Des modifications

sont apportées sur les modalités de répartition entre Communes et intercommunalités pour apporter une plus grande souplesse de gestion (en 2015 FPIC : 327 438 €, fonds affecté en totalité à la CCC, en 2016 le FPIC devrait s'élever par application d'une règle de 3 à 148 777€ pour la part intercommunale) à compter de 2017, les ressources du FPIC sont fixées et stabilisées à 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

- Pour les Communes dont le potentiel financier est < à 0.75 fois la moyenne de la strate, les différents dispositifs devraient atténuer sensiblement les effets de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- Pour atténuer les risques de chute de l'investissement local, le FCTVA est maintenu en dehors de l'enveloppe fermée des concours financiers 2016, ce qui permettra aux Collectivités Territoriales (CT) de récupérer un peu plus de 900 millions d'€. cela représenterait 12 millions d'€ d'économie pour les CT en 2016, 109 millions en 2017 et 143 millions en 2018.
- Le taux du FCTVA est passé à 16.404% pour les dépenses d'investissement réalisées à compter de 2015. *Ce qui veut tout de même dire que la collectivité doit dégager suffisamment de capacité d'investissement puisque le FCTVA n'intervient qu'après l'opération d'investissement.*
- Le coefficient de revalorisation des bases d'imposition est fixé à 1 % contre 0.9% en 2015 soit significativement en dessous des prévisions d'inflation à 1.6% pour 2016.

- **Le transfert de nouvelles charges sur les Collectivités**

Alors que les recettes sont contraintes, les Collectivités ont supporté des charges nouvelles issues de l'évolution des textes législatifs. Deux principales mesures ont impacté le budget 2015 et impacteront à nouveau le budget 2016:

- ***la réforme des rythmes scolaires :***

L'année 2016 sera pour la Communauté de Communes du Créonnais la seconde année complète au niveau de la prise en charge des coûts supplémentaires liés aux rythmes scolaires : valorisation des locaux, transport des enfants, subvention complémentaire à LJC pour l'organisation des activités.

De plus, à compter de l'année scolaire 2015-2016, l'accompagnement financier de l'Etat programmé à hauteur de 400 Millions d'euros par an, sera assuré pour les Communes ayant établi sur leur territoire un Projet Educatif Territorial (PEDT). Celles-ci, et seulement celles-ci, pourront toucher 50 euros par enfant et par an.

Au niveau de notre territoire, plusieurs pôles ALSH ont été mis en place afin de répondre aux besoins des familles suite à la réforme des rythmes scolaires. Cette ouverture de multi-pôles engendre un surcoût pour la CCC en raison des frais inhérents à la mise à disposition des locaux (7 000€), le transport des élèves (4 500€) et la subvention complémentaire allouée à LJC (40 000€ financés à 55% par la CAF, soit 18 000€ en charge résiduelle pour la CCC).

- **Le schéma de mutualisation**

Le Schéma de mutualisation a été travaillé tout au long de l'année 2015 puis il a été notifié aux 13 communes de la CCC. Il a été validé par l'ensemble des conseils municipaux et par le conseil communautaire le 15 décembre 2015.

En 2016 : des fiches actions pour des mutualisations « de base » telles que des groupements de commande seront mises en place.

- ***Article L.5211-39-1 du CGCT (...)*** *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant (...).*

C. PRESENTATION DE LA CCC ET DONNEES SUR LES EFFECTIFS

Comme précité l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2312-1 du CGCT en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire des communes et des EPCI. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

C1. Présentation de la CCC

Les 13 communes membres de la Communauté de Communes du Créonnais (15 346 habitants) se sont associées pour mener ensemble un projet territorial commun pour le Créonnais en mutualisant leurs moyens financiers.

Toutes les décisions communautaires sont prises collégalement par des représentants de chaque commune (les conseillers communautaires). Le nombre de conseillers par commune est fonction de la population de chacune (de 1 à 8 maximum).

Un fonctionnement communautaire organisé autour de deux organes exécutifs: le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire

***Le Bureau Communautaire** est constitué de la Présidente, des Vice- Présidents de la Communauté de Communes, des Maires de chaque commune et d'un élu communautaire en charge des bâtiments communautaires (soit 18 membres au total). Le Bureau Communautaire se réunit une fois par mois pour déterminer les orientations stratégiques de la collectivité et pour préparer les propositions qui feront l'objet de délibérations au Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire** est l'organe décisionnel de la Communauté de Communes (il est l'équivalent du conseil municipal). Il se réunit une fois en principe par mois pour délibérer sur les projets engageants de la collectivité.

Des compétences au service des habitants

La Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires en lieu et place des communes membres au titre de l'intérêt communautaire. Tous les projets communautaires s'inscrivent obligatoirement dans les compétences attribuées par les communes à la collectivité.

A - AMENAGEMENT DE L'ESPACE.
A 1 - Elaborer une charte intercommunale de développement durable de l'espace selon la procédure Agenda 21
A 2 - Assumer les éventuelles acquisitions foncières ou immobilières utiles aux services à la population.
A 3 - Assurer ou participer à la construction des bâtiments destinés aux services du Trésor Public et aux centres de secours desservant le territoire communautaire.
A 4 - Effectuer l'étude puis l'aménagement d'une aire secondaire de stationnement pour les gens du voyage sur le territoire communautaire
A 5 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (compétence déléguée à un syndicat intercommunal : le SYSDAU)
A 6 - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale
B - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.
B 1 - Créer et promouvoir des espaces à fiscalité communautaire destinés l'accueil des entreprises ou des services.
B 2 - Gérer ou participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire communautaire
B 3 – Au sein de la Cabane à Projets, gérer le Bureau Information Jeunesse, le Centre Socioculturel Intercommunal et l'Espace Rencontre Services du Créonnais traitant notamment de l'emploi, de la formation, de l'habitat, de la famille, de la justice, de l'économie locale, assurant l'accueil de toutes les permanences des services utiles au public et favorisant les rencontres intergénérationnelles.
B 4 – Aménagement numérique du territoire
C - PROTECTION, MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.
C 1 - Créer et gérer des équipements publics liés à l'éducation à l'environnement.
C 2 - Assurer la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire (compétence déléguée au SEMOCTOM)
D - LOGEMENT.
D 1 - S'associer au programme départemental proposant l'implantation de logements à vocation sociale sur le territoire communautaire.
D 2 - Elaborer et mettre en œuvre un programme Local de l'Habitat
E - ACTION SOCIALE.
E 1 -Elaborer une politique territoriale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, construire et gérer le réseau des structures d'accueil correspondant à cette politique.
E 2 – Prendre en charge financièrement les contrats d'objectifs élaborés avec la Caisse d'Allocations Familiales.
E 3 - Financer la distribution de denrées alimentaires destinées aux personnes en difficulté sociale(CIAS)

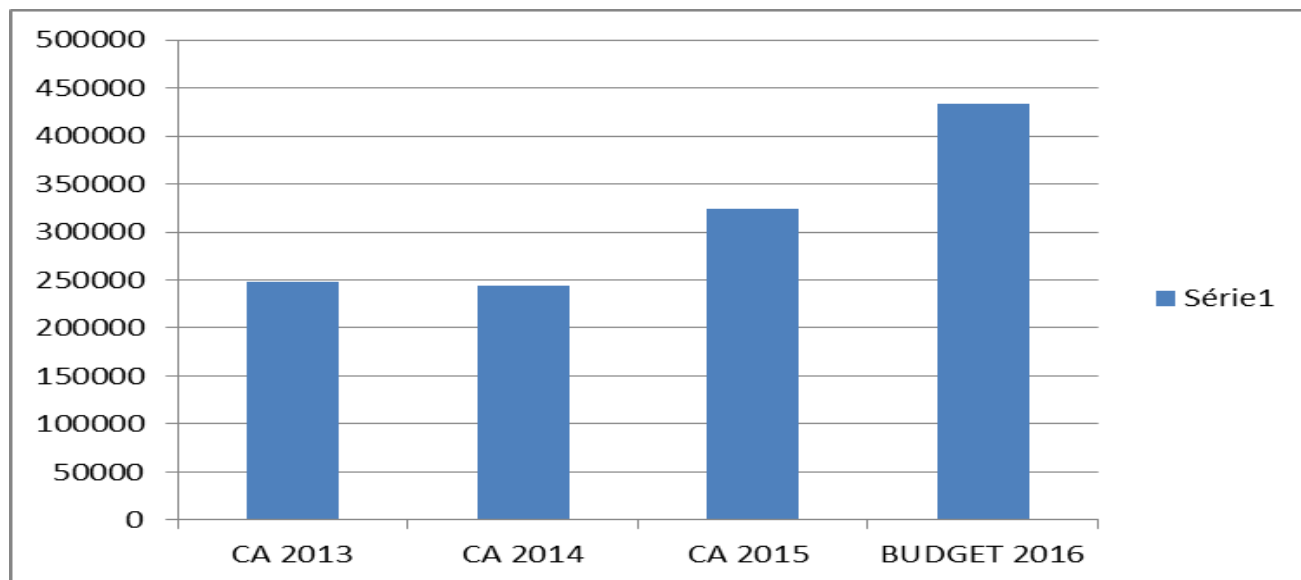
E 4 - Assumer par délégation du Conseil Départemental un service de transport collectif à la demande.
E 5 - Assurer le fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance du Créonnais.
E 6 - Participer aux actions contribuant au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.
E7 - Soutenir les actions en direction des demandeurs d'emploi.
E 8 - Coordonner le fonctionnement des services périscolaires du territoire.
E 9 - Assumer les frais du fonctionnement pédagogique et administratif du réseau d'aide spécialisée à l'enfance en difficulté desservant les établissements scolaires publics du territoire.
E 10 - Créer et gérer un Centre Intercommunal d'Action Sociale.
F – EDUCATION – SPORTS & CULTURE
F 1 – Aménager et gérer les aires sportives
F 2 – Soutenir par subventions de fonctionnement des clubs sportifs, des associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.
F 3 – Soutenir financièrement les manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.
F 4 – Favoriser la lecture en permettant l'accès matériel des lecteurs aux fonds des structures publiques existantes ou à créer sur le territoire, en participant à l'animation et à l'action culturelle liée au livre.
F 5 – Participer à la gestion des lieux de mémoire du territoire.

C2. Focus sur les effectifs

Au 15 mars 2016 : la CCC compte 5 agents titulaires à temps complet, 5 agents non titulaires

<i>Pascale BERTHELOT</i>	Directrice générale des services – <i>titulaire à Temps complet</i>
<i>Amandine LEGLISE</i>	Responsable du CIAS - <i>titulaire à Temps complet en congé maternité</i>
<i>Marion BERNARD</i>	Responsable du Service Enfance Jeunesse - <i>contractuelle- Temps complet</i>
<i>Emilie SCHURCH</i>	Coordonnatrice PEDT et service administratif- <i>titulaire à Temps complet</i>
<i>Caroline JAMNET</i>	Chargée de mission Communication – tourisme – développement économique- <i>contractuelle à temps non complet</i>
<i>Isabelle MUTELET</i>	Chargée des infrastructures communautaires – <i>contractuelle à Temps complet</i>
<i>Delphine DUPUY</i>	Chargée du suivi administratif et comptable <i>titulaire à Temps complet</i>
<i>Charles CANY</i>	Chargé de l'urbanisme et de l'aménagement <i>contractuel à Temps non complet</i>
<i>Maria OUADI</i>	Agent d'entretien – <i>contractuelle à temps non complet</i>
<i>Sylvia GIRAL</i>	Chargée de communication (en détachement auprès d'un syndicat) <i>titulaire à temps complet</i>

CHARGES DE PERSONNEL			
CA 2013	CA 2014	CA 2015	BUDGET 2016
247 694,48 €	244 007,45 €	324 182,26 € soit 7.14% des dépenses de fonctionnement hors TEOM	416 300,00 € soit 8.38 % des dépenses de fonctionnement hors TEOM



La hausse des frais de personnel est due notamment au recrutement d'un coordinateur pour le CISPD (pris en charge pour moitié par un fonds interministériel), le recrutement d'un agent pour le remplacement du congé maternité de la responsable du CIAS (son salaire étant pris en charge par l'assurance de la CCC), le retour de la coordinatrice périscolaire à temps complet après son retour de congé parental (le remplacement de ce poste était effectué en 2014 et 2015 par un agent contractuel à temps non complet).

D. LES AXES DE TRAVAIL RETENUS POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2016

D.1. Les engagements d'investissements pluriannuels envisagés

DEPENSES	2016	2017	2018	TOTAL	observations
Maison des associations intercommunales	250 000,00	390 200,00		640 200,00	
OPAH	49 000,00	12 250,00		61 250,00	fin février 2017
PLUi	120 000,00	120 000,00	120 000,00	360 000,00	
Signalétique	97 400,00			97 400,00	
Salle multisports	29 305,00	20 000,00	20 000,00	69 305,00	
Multi-accueils	39 001,00	25 000,00	25 000,00	89 001,00	
Bâtiments communautaires	2 090,00	30 000,00	30 000,00	62 090,00	Pave + travaux divers
Gironde Numérique	361 324,00	361 324,00	697 035,00	1 419 683,00	Programme 2017-2020
Aire d'accueil des gens du voyage			1 000 000,00	1 000 000,00	Somme globale pour mémoire
TOTAL	748 120,00	958 774,00	1 892 035,00	3 758 729,00	
RECETTES	2016	2017	2018	TOTAL	Recettes notifiées
Maison des associations intercommunales	82 000,00	266 625,00	82 000,00	430 600,00	
OPAH	45 336,00	11 334,00		56 670,00	
PLUi		27 588,00	27 587,00	55 175,00	le diagnostic doit avoir été validé pour 1er acompte
Signalétique	0,00			0,00	
Salle multisports	6 250,00			6 250,00	
Multi-accueils	11 663,00			11 663,00	

Bâtiments communautaires					
Gironde Numérique		1 419 683,00		1 419 683,00	modalités de financement en cours d'étude
Aire d'accueil des gens du voyage			254 400,00	254 400,00	modalités de financement en cours d'étude
Excédent d'investissement antérieur	139 800,00	290 000,00	790 000,00		
Virement de la section de fonctionnement	837 612,00				
TOTAL	1 040 661,00	1 748 605,00	1 153 987,00		

En ce qui concerne le développement numérique : une somme a été budgétée en 2016 pour flécher l'investissement et la volonté des élus de lancer le programme, Gironde Numérique n'a pas encore lancé l'appel d'offres.

La CCC effectuera une prospective fine lorsque les montants des travaux seront actés, de façon à examiner la durée d'amortissement la plus adaptée en fonction de la somme empruntée, du taux d'emprunt et surtout du type de travaux (fibre optique, réseau en cuivre ou solution satellitaire...). Les services de la DGFIP ont été consultés pour savoir s'il est possible au niveau réglementaire d'emprunter pour verser une subvention d'équipement.

D2. La section de fonctionnement devra être contenue pour dégager un niveau optimal de capacité d'autofinancement

- **Mise en œuvre des compétences communautaires**

- o Mutualisation de certaines compétences sociales (portage de repas, aide à domicile) et/ou transfert de compétences (partiel ou total)
- o Banque alimentaire : centralisation de la gestion au niveau du CIAS effective depuis le 1^{er} septembre 2015
- o Attribution de compensation : elle sera modifiée en fonction des transferts de charges supportés par la CCC
- o Action enfance jeunesse : soutien aux associations mandataires et reconnues d'intérêt communautaire
- o La mise en commun de services s'envisage « en dehors des compétences transférées », elle s'adresse aux services supports ou ressources dont l'expertise est indispensable à l'exercice de ces compétences. Exemple : création d'un service commun (accueil, informatique, juridique, conseils architecturaux, entretien des bâtiments, marchés, services financiers, montage de dossiers, RH, voirie...)

- **Elaboration du Schéma de mutualisation**

- o Les mutualisations inscrites dans le schéma devront être mises en œuvre dans le courant du mandat 2014.2020 sachant qu'en 2016 des actions minimales seront engagées dans l'attente de la modification des périmètres des EPCI.

- **Evolution des charges de personnel :**

o De 2014 à 2015 le ratio des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement est constant à environ 8.5% (hors TEOM).

En 2016 des mouvements seront observés et trois agents en CDD seront recrutés :

- coordonnateur du périscolaire suite à la mutation de l'agent titulaire au 1^{er} avril 2016 (le poste est cofinancé par la CAF à hauteur d'un mi-temps) – CDD jusqu'au 31 décembre 2016
- coordonnateur du CISPD (le poste est cofinancé par l'Etat à hauteur de 50%)- CDD jusqu'au 31 décembre 2016
- responsable du CIAS chargée d'assurer le remplacement de l'agent titulaire placé en congé maternité, lequel sera a priori suivi d'un congé parental pour quelques mois.

- **Autres**

Les autres postes ont fait l'objet d'une analyse approfondie mais certains varient indépendamment de la volonté de la CCC (tarif de l'électricité, du gaz avec pour ces deux postes des changements de titulaires

du contrat, de l'eau, des contrats de maintenance...). En vertu de la délibération sur l'harmonisation des conventions de mise à disposition des locaux, les postes afférents aux fluides subissent une hausse car pris en charge désormais par la CCC, il en est de même pour le poste 62875 « remboursement aux communes membres ».

En matière d'électricité, de gaz la CCC a procédé à des changements des titulaires des contrats afin de réaliser des économies.

- **Les Attributions de compensation (AC) :**

Les AC seront évaluées et proposées par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées). Elles sont composées du total des ressources de fiscalité professionnelle unique (FPU) perçues par la commune l'année précédant le passage en FPU, diminué du coût net des charges transférées.

On peut déjà envisager les sommes suivantes :

- Reversement de la fiscalité (-712 244 €)
- Reversement au titre des Attributions de compensation (-332 105 €)
- SYSDAU SCOT (+12 265 €)

D'autres charges, notamment le transfert des charges de maintenance des terrains de sports, pourront être examinées par la CLECT.

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Au sein des EPCI soumis au régime fiscal de la taxe professionnelle unique, la CLECT est chargée **d'une seule et unique mission** : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Elle s'est réunie le 9 février 2016 à 20H00 à la CCC.

L'adoption du rapport par la CLECT

Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégialement par les membres de la CLECT, même s'il est vrai que la loi ne fixe aucune règle précise pour les modalités d'adoption de ce rapport.

L'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, ce qui suppose nécessairement, même si le texte de loi est silencieux sur ce point, que le rapport soit notifié à chacune des communes membres de l'EPCI.

Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la **majorité qualifiée des communes membres**, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Les conseils municipaux doivent approuver, par délibération à la majorité absolue, l'évaluation du montant des transferts de charges.

Le passage en FPU au 1^{er} janvier 2015 a entraîné un montant de DGF bonifiée égal à 429 407 € décomposée comme suit :

Dotation de base	95 525 € (80 089€ en 2014)
Dotation de péréquation	311 697 € (237 319€ en 2014)
Bonification	147 105 € (42 266€ en 2014)
Contribution au redressement des finances publiques	-124 920 € (-34 503€ en 2014)
Dotation de compensation	23 495 € (376 693 € reversés à hauteur de 353 198 € aux communes), (975 € en 2014)

En 2016 la Contribution au redressement des finances publiques sera portée à 204 554 € (124 920 € en 2015). A ce jour le montant de la DGF 2016 n'a pas été notifié.

D.3. le Budget 2016 devra définir un volume d'investissement adapté aux capacités de la CCC notamment aux capacités d'endettement

- Construction maison des associations intercommunales 600 K €
- OPAH : poursuite de l'OPAH jusqu'en février 2017 : 40 K €
- PLUI avec volet Habitat valant PLH et volet Eau : 360 K €
- Travaux dans les bâtiments communautaires 89 K €
- Signalétique 83 K €

- Tourisme – appel à projets régional 8.5 K €
- Lecture publique 8.7 K€
- Développement numérique 361 K €
- Matériel et équipement divers 3.5 €
- Remboursement dette en capital : 151 K €

En l'état actuel des travaux préparatoires, le volume d'investissement étudié s'établit à un montant des dépenses et de recettes égal à 1 721K €.

Les principales recettes sont :

- 38 K € d'emprunt
- 140 K € excédent d'investissement reporté
- 324 K € de restes à encaisser (RAR)
- 20 K € de FCTVA
- 148 K € de subventions
- 205 K € d'amortissements
- 837 K € virement du fonctionnement et affectation de résultats

D.4. Les principaux chiffres

Le budget prévisionnel de 2016 s'établit en équilibre des recettes et dépenses (fonctionnement) à 6 387 199.45 € et à 1 720 645 € en investissement.

Avant d'aborder de façon optimale les grandes orientations du budget 2016, il convient d'avoir une vue rétrospective sur les comptes de la CCC.

RESULTAT BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BUDGETAIRE 2015
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 681 176,65 €	4 794 674,29 €	886 502,36 €
SECTION INVESTISSEMENT	532 489,31 €	290 333,43 €	242 155,88 €
RESULTAT AU 31/12/2015	6 213 665,96 €	5 085 007,72 €	1 128 658,24 €

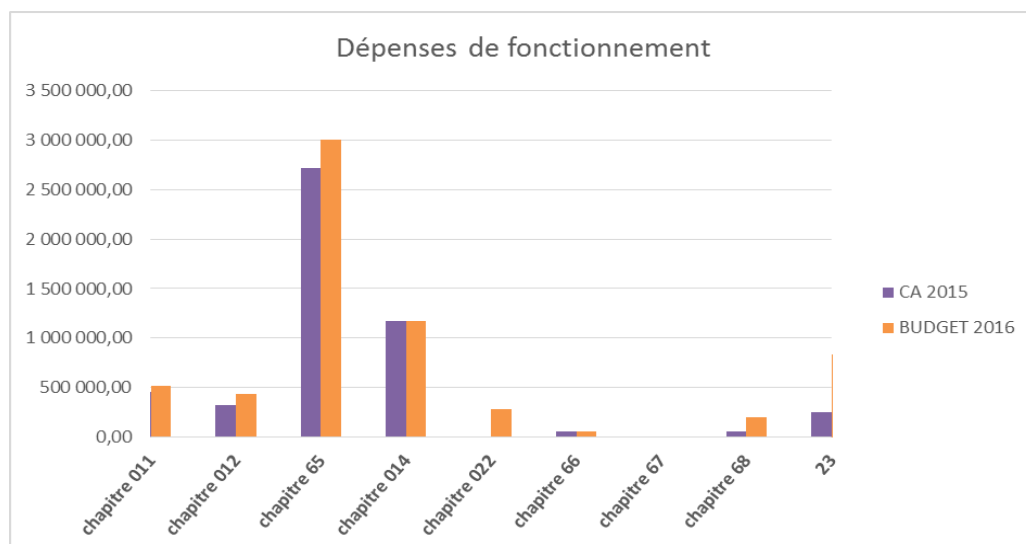
RESULTAT DE CLOTURE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	EXCEDENT 2014/ DEFICIT 2014	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 681 176,65 €	4 794 674,29 €	886 502,36	208 564,09	1 095 066,45 €
SECTION INVESTISSEMENT	532 489,31 €	290 333,43 €	242 155,88 €	-120 025,58	122 130,30 €
RAR	323 851,00 €	306 127,20 €	17 723,80 €		17 723,80 €
RESULTAT DE CLOTURE	6 537 516,96 €	5 391 134,92 €	1 146 382,04	88 538,51	1 234 920,55

L'excédent de fonctionnement constaté résulte d'une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses et de l'augmentation des recettes fiscales professionnelles dues au passage en FPU au 1^{er} janvier 2015. Cet excédent va nous permettre d'assurer une meilleure maintenance des bâtiments intercommunaux et de procéder à des aménagements différés depuis deux ans en raison des contraintes budgétaires.

Les graphiques ci-dessous, permettent de comparer en fonctionnement le réalisé 2015 et le prévisionnel 2016 :

LES DEPENSES

dépenses fonctionnement	CA 2015	BUDGET 2016
chapitre 011 : charges générales	458 532,52	498 186,00
chapitre 012 : frais de personnel	324 182,26	416 300,00
chapitre 65 : associations +TEOM+CIAS+ élus	2 711 935,03	2 886 715,00
chapitre 014 : fiscalité + AC	1 177 170,62	1 217 253,00
chapitre 022 : dépenses imprévues	0,00	270 682,00
chapitre 66 : intérêts emprunts	61 999,81	55 873,61
chapitre 67 : annulation de titres	0,00	0,00
chapitre 68 : dotations aux amortissements	60 854,05	204 577,61
23 : virement à la section d'investissement	252 759,75	837 612,23
TOTAL	5 047 434,04	6 387 199,45



Associations et manifestations (dépenses de fonctionnement)

Les subventions aux associations quelles qu'elles soient et aux manifestations sont fixées chaque année par une délibération et s'établissent comme suit :

Année	Montant en €	%/ dépenses de fonctionnement (hors TEOM)
2012	1 019 890,67	50.30%
2013	1 092 704,91	51.00%
2014	1 161 680	42.16 %
2015	1 083 950	30.42 %
2016	1 177 920	23.05 %

- Les Associations mandataires

Nota : Les subventions versées en 2011, 2012, 2013 et 2014 aux associations mandataires CAF- MSA sont les suivantes :

	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
LJC	267 528 €	284 740€	340 000 €	335 000 €	311 160 €
La Ribambule	434 654 €	470 000 €	479 400 €	445 000 €*	510 000 €
Kaléidoscope	55 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	63 000 €
Solidarité en Créonnais	69 192 €	87 665 €	80 630 €	82 000 €**	86 500 €

*en 2015 La Ribambule a perçu une subvention complémentaire de 45 000€ (application de la convention collective), en 2016, la participation de la CCC sera de 56 533.65€ (la CAF participe pour ce même montant)

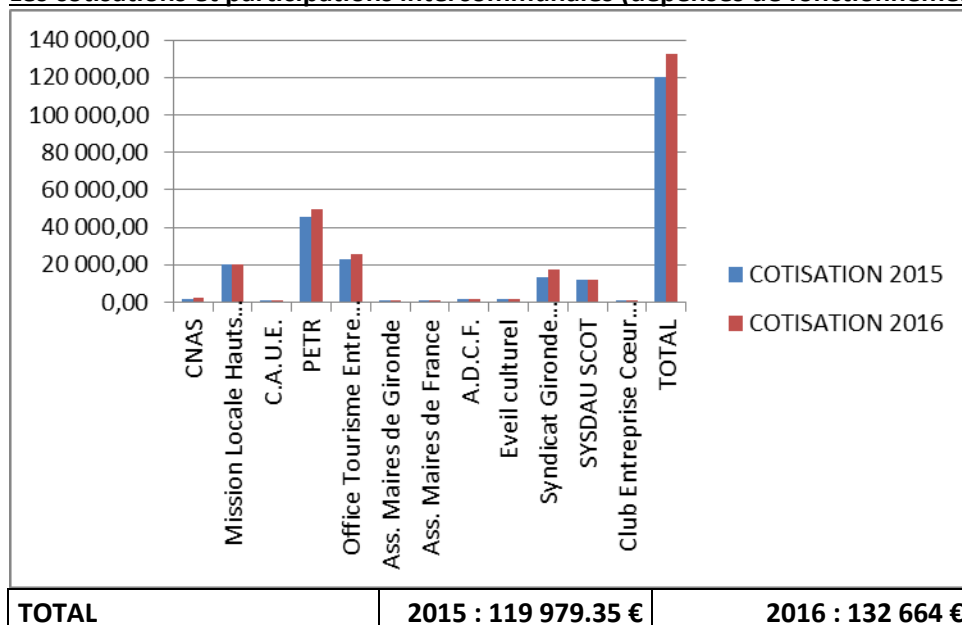
***(Solidarité en Créonnais : subvention de base 54 000€ + Subvention emploi animateur 29 500 €+ BAFA 3 000€)*

	-----	-----	-----	-----	-----
Soit	826 374 €	902 405 €	960 030 €	922 000 €	970 660 €

LJC : avec le passage en périscolaire les coûts supplémentaires pour l'association seront pris en charge pour partie par la CAF, LJC intervient sur les TAP de l'ensemble des écoles du territoire donc dispose de recettes supplémentaires ne compensant cependant pas les dépenses.

Pour le détail de la ventilation par association, il convient de se référer à la délibération n°23.04.15 et compte rendu du conseil communautaire d'avril 2015 envoyé aux conseillers communautaires et aux mairies.

Les cotisations et participations intercommunales (dépenses de fonctionnement)



Autres sujets:

-CIAS La dotation de fonctionnement accordée au CIAS évolue comme suit:

-104 300 € en 2011

- 70 100 € en 2012

- 86 000 € en 2013, hausse:

- 40 293 € en 2014, en baisse de plus de la moitié suite à l'ajustement du poste « portage de repas » et à la recette exceptionnelle de la dissolution d'AITT.

- 63 400 € en 2015

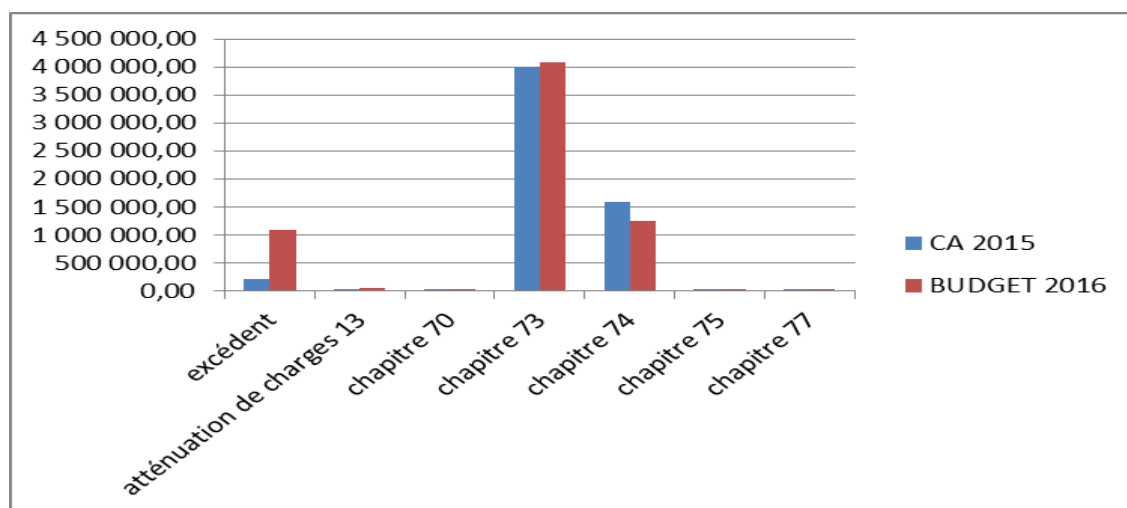
- 63 400 € en 2016

LES RECETTES

Recettes fonctionnement	CA 2015	BUDGET 2016
excédent	208 564,09	1 095 066,45
atténuation de charges 13	35 987,66	40 000,00
chapitre 70 : produits des services	32 453,87	35 000,00
chapitre 73 : impôts et taxes	4 005 702,41	3 949 325,00
chapitre 74 : dotations et participations	1 591 403,80	1 244 608,00
chapitre 75 : autres produits gestion courante	11 679,48	12 000,00
chapitre 77 : autres produits	3 150,43	11 200,00
TOTAL	5 888 941,74	6 387 199,45

Le montant des recettes lié aux impôts et taxes est en baisse du fait de la prévision budgétaire du FPIC 2016. En 2015 la CCC a perçu la totalité du FPIC (part CCC et part des communes) soit 327 438€, au prévisionnel 2016 la somme de 116 046 € est inscrite (correspondant à la part de droit commun de la CCC en 2015).

Malgré le niveau satisfaisant de l'excédent de clôture la CCC souhaitant engager le développement du numérique sur le territoire il conviendra certainement de prévoir entre autres modalités de financement, une hausse de la fiscalité (ménages et entreprises) à court terme (pour rappel la 1^{ère} tranche 2017-2020 du Projet Initiative Très Haut Débit s'élève à 1 419 683 €), il en sera de même en 2018 avec le programme de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à initier une fois le PLUi approuvé.



Détail de quelques lignes comptables :

Participation CAF (recettes fonctionnement)

La prévision de la participation CAF au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » est la suivante :

En 2016 : 446 124 €

En 2015 : 420 443 €

En 2014 : 400 738 € fin de la participation de la MSA

En 2013 : 434 684.83 € dont MSA 23 408.67 €,

En 2012 : 415 155.51 € dont MSA 23 216.65 €

D5. Structure et gestion de la dette

Les chiffres essentiels :

Le capital restant dû est de 1 542 055.41 €

L'annuité 2016 de la dette globale s'établit comme suit :

- Capital : 151 425.75 €
- Intérêts : 59 975.45 €
- Soit un total général de 211 401.20 €

Les programmes d'investissement à venir : maison des associations intercommunales et Développement du Numérique seront financés par des emprunts.

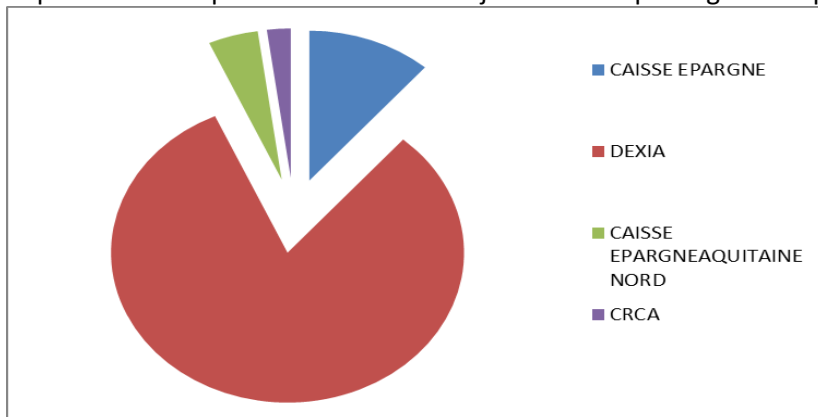
Maison des associations intercommunales : emprunt de 500 000 € sur 20 ans (simulation avec un taux de 2.5%) soit une annuité de 32 100 €

Développement Numérique : emprunt de 1 419 635 € sur 30 ans (simulation avec un taux de 2.5%) soit une annuité de 67 314€

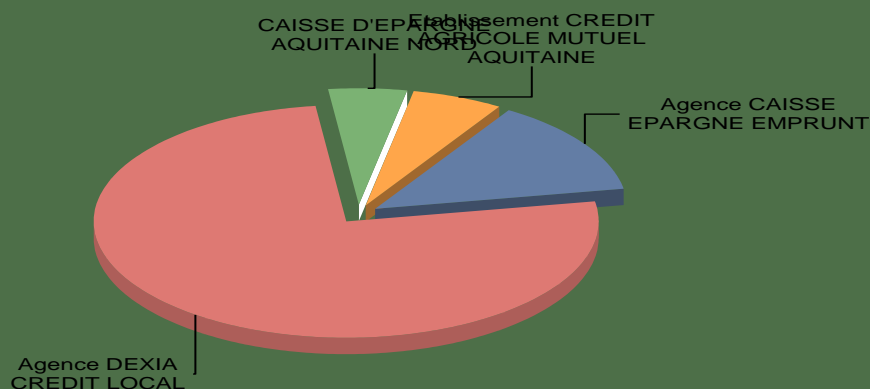
Ces deux annuités seront à prendre en considération dans les budgets à venir.

Les organismes prêteurs :

Répartition du capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 par organisme prêteur



Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



Agence CAISSE EPARGNE EMPRUNT	28 365,48 €	13,4%
Agence DEXIA CREDIT LOCAL	160 111,75 €	75,7%
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD	10 643,78 €	5,0%
Etablissement CREDIT AGRICOLE MUTUEL AQUITAINE	12 280,19 €	5,8%
Total:	211 401,20 €	100,0%

CONCLUSION DE LA PRESIDENTE

L'exécution budgétaire 2015 a été quelque peu mouvementée en raison des aléas dus au passage en FPU, mais il se termine sur une note positive avec un excédent de fonctionnement important. S'il faut bien noter que cet excédent est dû en partie à une situation conjoncturelle (versement en N+1 de la participation de la CAF, adoption du régime dérogatoire du FPIC), il n'en reste pas moins que nos décisions (passage en FPU, rigueur de gestion) ont porté leurs fruits.

Cette situation nous permet d'élaborer un prévisionnel 2016 permettant de dessiner des perspectives d'investissement un peu plus ambitieuses (en particulier sur les bâtiments intercommunaux) même si

elles se doivent de rester modestes au regard de notre très faible capacité d'emprunt, que nous allons utiliser pour boucler le plan de financement de l'Espace Citoyen.

Il faut garder à l'esprit que nous allons devoir assumer des investissements importants en matière d'infrastructures numériques (même si un débat avec l'Etat reste à mener dans ce domaine), d'habitat, d'aménagement du territoire (gestion des milieux aquatiques, aire d'accueil des gens du voyage) dans les années à venir. Si une partie de ces investissements peut être financée par le maintien de l'adoption du régime dérogatoire du FPIC, il nous faut néanmoins continuer à rechercher de nouvelles recettes en actionnant les leviers du développement économique et touristique, et en travaillant sur de nouveaux transferts de compétences de manière à renforcer l'intégration de la CCC et d'augmenter ainsi le coefficient d'intégration fiscale.

Par ailleurs, le confort relatif de l'exercice 2016 ne doit pas occulter le débat sur une hausse de la fiscalité nécessaire à l'exercice des nouvelles compétences que nous confie la loi NOTRe. Afin de ne pas avoir à utiliser cette possibilité de façon disproportionnée dans les exercices à venir, je propose de procéder à une augmentation modérée plafonnée aux prévisions de l'inflation.

Le débat est ouvert.

DISCUSSION

- 1) Charges de Personnel : Observation de M. Jean-Pierre SEURIN, Maire de CURSAN, sur la hausse de la ligne des Charges de Personnels de 92 000.00 € entre 2015 et 2016.
Madame la Présidente explique que cette prévision d'augmentation de crédits est due notamment au recrutement d'un coordinateur CISPD à mi-temps, somme qui se retrouve pour partie en recettes, au remplacement de la responsable du CIAS qui est en congé maternité (en dépenses deux postes apparaissent dont un est remboursé par l'assurance de la CCC).
Madame la Présidente rappelle également le prorata des charges de personnel par rapport aux charges de fonctionnement soit un taux de 8.38%, ce qui est tout à fait cohérent et raisonnable en comparaison avec les autres EPCI, à compétences et compositions égale à notre structure.
- 2) FPIC : M. Jean-Pierre SEURIN se questionne sur le fait qu'il avait été annoncé que le budget ne pourrait pas être équilibré sans un reversement partiel de la Compensation Part Salaires des Communes à la CCC et que finalement, la CCC se retrouve en fin d'exercice avec des résultats excédentaires.
Madame la Présidente rappelle que l'année 2015 a été une année de transition avec le passage en FPU au 1^{er} janvier, aussi il était difficile de prévoir et d'anticiper les dotations versées par l'Etat. Ces dotations étant versées tardivement nous avons eu des doutes en cours d'année sur notre capacité d'exécuter le budget. Nous ne pouvons que nous réjouir de constater que nous avons été pessimistes.
- 3) Développement Gironde Numérique : Suite à la présentation du plan de financement du programme du développement du numérique sur le territoire par Madame la Présidente, plusieurs remarques ont été effectuées, notamment la nécessité d'une levée de l'impôt pour financer une partie considérant qu'il est impossible d'emprunter la totalité du montant de ce programme au vu des investissements à venir.
M. Alain BOIZARD Maire de LA SAUVE MAJEURE, M. Nicolas TARBES Maire de SAINT LEON et M. Pierre BUISSERET Maire de LIGNAN DE BORDEAUX précisent qu'une partie du FPIC doit contribuer à financer l'investissement sur ce projet, et qu'il n'est pas concevable de faire une levée d'impôt. Pour M. Pierre GACHET, Maire de CREON, il est tout à fait légitime de lever l'impôt pour financer un nouveau service qui est apporté aux administrés. Même si ce financement est symbolique.
M. Nicolas TARBES informe qu'il n'est pas prévu de travaux sur les anciens réseaux publics sauf à la demande des communes, et ce aux fins de restructuration. Il précise que pour l'amélioration du débit, il est possible de demander une proposition à Orange.
M. Pierre GACHET s'interroge sur le paiement de l'annuité par une subvention d'équipement, et si elle sera affectée sur la section de fonctionnement ou d'investissement, la TVA étant récupérée directement par le Syndicat. Le Conseil Communautaire demande que l'attache des services du Trésor Public ou la DRFIP afin de préciser la section budgétaire.
- 4) Travaux sur bâtiments communautaires : M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT, précise qu'il serait préférable de diminuer les crédits prévus sur la ligne « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » et augmenter les crédits sur les lignes « dépenses imprévues -022 » et « entretien bâtiments –chapitre 011 et compte 615221 ».

Proposition de Mme la Présidente :

Considérant avoir abordé tous les points nécessaires à discussion sur le débat d'orientations budgétaires, et sachant que celui-ci n'est pas soumis au vote et au contrôle de légalité, Madame la Présidente propose de prendre acte du DOB.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2016

4- PETR- OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) DE L'ARTISANAT DU COMMERCE ET DES SERVICES TRANCHE 2, PROPOSITION DE PARTICIPATION FINANCIERE SUR LES BILANS CONSEILS (délibération 08.03.16)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente expose que le Pôle Territorial Entre Deux Mers a obtenu une réponse favorable pour que les entreprises du territoire bénéficient d'une Opération Collective de Modernisation (OCM). Le montant attribué s'élève à 289 263 euros tous financeurs confondus (hors actions collectives).

Cette opération comprend plusieurs volets : animation, communication, bilans-conseils, aides directes à l'investissement, actions collectives. Elle est financée par l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Départemental de Gironde

Cependant, les montants obtenus pour le PETR, notamment pour les bilans-conseils aux entreprises, sont en dessous des montants sollicités.

Cette situation obligera chaque entreprise à supporter financièrement 373.36 euros HT au lieu de 160 euros HT lors de la dernière opération pour établir un bilan-conseil, étape indispensable avant toute demande d'aide directe à l'investissement.

Le bilan-conseil est une expertise, qui aborde l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise. Il permet au dirigeant de disposer d'une vision évaluative et prospective de son entreprise, sous forme de document synthétique. Des préconisations sont définies, selon les forces et les faiblesses de l'entreprise afin d'améliorer son activité. Outil de gestion et de développement, il permet aux très petites entreprises (TPE) de bénéficier d'un diagnostic, de conseils, de préconisations afin de demeurer compétitives et pérennes, et par conséquent contribuer à l'emploi local.

Madame la Présidente précise que 15 entreprises de la Communauté de Communes du Créonnais ont bénéficié de cet accompagnement (35 entreprises sur l'ensemble des 7 Communautés de Communes constituant le territoire du Pôle).

Maquette financière d'un bilan-conseil :

DEPENSES en euros HT		RECETTES en euros HT	
		Obtenu	%
1 Bilan-conseils	800.00	Etat - FISAC	186.64 23.33
		Conseil Régional d'Aquitaine	240.00 30.00
		Entreprise	373.36 46.67
TOTAL HT	800.00	800.00	100.00

Afin de pallier l'augmentation de la participation financière des entreprises du territoire Créonnais, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire une participation de la Communauté de Communes aux frais résiduels des bilans-conseils.

2- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose de fixer la participation financière de la CCC à 180 euros par bilan-conseil pour les entreprises du territoire Créonnais.

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Mme la Présidente et après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DE FIXER la participation financière de la Communauté de Communes à 180 euros par bilan-conseil pour les entreprises du territoire Créonnais.

5- RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE – INTEGRATION BIBLIOTHEQUE DE CREON ET DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (délibération 09.03.16)

PARTIE 1 : INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CREON AU RESEAU

Mme Marie-Christine SOLAIRE Vice-présidente en charge du réseau lecture publique, présente le dossier soumis à délibération.

- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17*
- *Vu la délibération 34/2005 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2005, approuvant la refonte des statuts et de ce fait le **paragraphe G4 Education-Sports et Culture** « Favoriser la lecture en permettant l'accès matériel des lecteurs aux fonds des structures publiques existantes ou à créer sur le territoire, en participant à l'animation et à l'action culturelle liée au livre ».*
- *Vu la délibération 28/06/12 du 19 juin 2012*
- *Considérant que le développement de la lecture publique constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Créonnais,*
- *Considérant que le développement de la lecture pourra se faire par la gestion et l'animation d'un réseau intercommunal de bibliothèques*

A) L'état des lieux de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes

Actuellement, 5 des 13 communes Baron, Créon, Haux, La Sauve Majeure et Sadirac, sont équipées de bibliothèques ou de points lecture. Les bibliothèques sont communales, sauf à Créon, où elle est associative.

- **En 2005**, un premier projet de mise en réseau informatique est porté par la CCC avec les communes de Créon, Sadirac, Baron (puis Haux et Croignon en 2009) pour un coût total du projet à 44 000 € (achat du serveur, logiciels, formation...) avec obtention de subventions du Conseil Général et du Conseil Régional, participation des 3 communes.

- suite à l'étude du Cabinet Emergence, le comité de pilotage propose **en 2009** de suivre la préconisation n°2 de l'étude, à savoir d'améliorer et consolider l'existant. « L'objectif pour la CCC est de permettre l'accès à la lecture et aux outils multimédia pour tous sur l'ensemble de son territoire et ce en soutenant le réseau des bibliothèques existant. »

« Il n'est pas envisagé pour l'instant de transférer la lecture publique dans son ensemble à la CCC, ni de créer une structure intercommunale (médiathèque par exemple). Il s'agit donc de réfléchir à des solutions pour **améliorer, consolider et institutionnaliser** le réseau existant des bibliothèques communales (municipales et/ou associatives) en réseau intercommunal. »

Aussi, afin d'améliorer l'égalité d'accès à la lecture, de mutualiser, et d'animer un réseau à l'échelle intercommunale une délibération 37/10/10 a été prise en date du **19 octobre 2010**. Les activités du réseau sur le territoire sont d'intérêt communautaire, un comité de pilotage a été créé, animé par Nathalie AUBIN et sous la vice-présidence de Mr THILLET.

Les objectifs du comité de pilotage sont alors :

- la mise en réseau informatique/mutualisation du matériel informatique
- la mise en place d'une carte unique
- la coordination des acquisitions documentaires
- la communication

Le 19 juin 2012, le Conseil Communautaire acte la mise en réseau des 4 bibliothèques qui l'ont souhaité (Baron, Croignon, Haux, Sadirac), en votant un règlement commun de la carte Pass'lecture (concernant toutes les communes) et une convention à signer avec les communes disposant d'une bibliothèque ou d'un point lecture qui définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par la CCC à la commune. Une formation aux bibliothécaires du réseau a été organisée et financée par la CCC.

Parallèlement, le Conseil Communautaire prend acte du refus de Créon et de La Sauve Majeure d'intégrer le réseau.

Dans ce cadre, deux demandes de subvention ont été déposées (et obtenues) auprès du Conseil Général et du Pays (fonds LEADER) pour l'extension du réseau (environ 70 % d'aide à l'investissement obtenue).

B) Situation actuelle

Le réseau fonctionne bien.

- L'augmentation des lecteurs, le bon fonctionnement du site et son utilisation par les habitants
- La programmation commune d'animations
- Ouverture des bibliothèques : par exemple en août, les habitants de Sadirac (bibliothèque fermée) ont pu aller à celle de Haux qui est restée ouverte
- Harmonisation des acquisitions entre les bibliothèques
- Délibération du Conseil Communautaire du 15/12/2015 autorisant, conformément à leur demande, l'intégration de la bibliothèque de la Sauve Majeure au réseau.

Parallèlement à la demande de la Sauve Majeure, l'association de la bibliothèque de Créon fait parvenir à la CCC un courrier daté du 11/01/2016 dans lequel elle donne un avis de principe à leur intégration au réseau. Le 22 janvier 2016, une rencontre entre la CCC, la mairie de Créon, l'association permet de clarifier les modalités de cette intégration. Le Conseil Municipal de Créon approuve l'intégration de la bibliothèque par délibération du 4 février 2016.

- Intérêt pour Créon:

- * fonds documentaire plus important pour les habitants,
- * bénéficiaire du fonds communautaire tournant et participer aux manifestations culturelles liées au réseau
- * pour la bibliothécaire, travailler en commun avec les autres collègues du réseau

- Intérêt pour le réseau communautaire :

- * relancer une dynamique, réseau qui peut s'appuyer sur quatre professionnels, cohérence et harmonisation.

Le devis de l'intégration de la bibliothèque de Créon (prestataire DECALOG) s'élève, en investissement à 2 397,60 €. A cela s'ajoutent 550 € de cartes Pass'lecture et 250 € outils de communication.

Le Conseil Départemental pourrait prendre en charge 35 % de l'intégration de Créon en 2016 sur le volet investissement.

PARTIE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA DIRECTION DE LA CULTURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Créonnais s'est engagée depuis 2012 dans la mise en place et l'animation d'un réseau des bibliothèques (4 sur 6). Aujourd'hui, les communes de Créon et La Sauve Majeure demandent l'intégration de leurs bibliothèques respectives. Le Conseil Communautaire, afin de permettre l'aboutissement du réseau sur le territoire, a voté l'autorisation de l'intégration la bibliothèque de La Sauve Majeure le 15/12/15 et de Créon. En effet, cela garantit la cohérence du service offert sur le territoire et permet au réseau de s'appuyer sur 4 professionnels.

Dans le cadre de son plan LECTURE PUBLIQUE, le Conseil Départemental accompagne financièrement le volet informatisation de la mise en réseau des bibliothèques.

PARTIE 3-PROPOSITION DE MME LA PRESIDENTE

Compte tenu des éléments précités, Mme la Présidente propose donc aux conseillers communautaires de l'autoriser à faire une demande de subvention pour l'année 2016 à Mr le Président du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du plan départemental de lecture publique.

Et d'organiser l'intégration de Créon au réseau Pass'lecture comme suit :

- La CCC prend en charge la totalité de l'investissement informatique, l'impression des cartes Pass'lecture et de quelques outils de communication moins ce qu'elle aurait perçu en 2012 comme subvention
- La Commune de Créon finance le reste à payer.

Cela représente un financement pour la CCC à hauteur de 30 % et 70 % pour la commune de Créon

Ainsi, les recettes seront réparties de la même façon : la CCC touchera 30 % de la subvention du Conseil Départemental et du FCTVA ; Créon touchera 70 % de la subvention du Conseil Départemental et du FCTVA (Cf. plan de financement en annexe)

La CCC prendra en charge à compter de 2016, comme pour les autres bibliothèques du réseau, l'hébergement et maintenance du logiciel et du portail public.

PARTIE 4-DELIBERATION PROPREMENT DITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé et la discussion,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise en réseau (annexée à la présente) avec la commune de Créon

- CHARGE Madame la Présidente de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- CHARGE Madame la Présidente de demander une subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2016.

6- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET D'UN POINT JEUNES A CREON – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ARTICLE 159 DE LA LOI DE FINANCES 2016 FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL- 2^{NDE} ENVELOPPE : BOURG CENTRE et DENOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES(délibération 10.03.16)

I. Contexte réglementaire

L'article 159 de la Loi de Finances 2016 crée un fonds de soutien à l'investissement.

La dotation de soutien à l'investissement local au profit des communes et des intercommunalités est fixé à 800 M€ par l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

La circulaire NOR : PRMX1601519C datée du 15 janvier 2016 fixe le montant des enveloppes de la dotation dans chaque région et indique que les modalités de répartition des enveloppes régionales sont caractérisées par une gestion largement déconcentrée et déterminées par les préfets. La circulaire rappelle que la loi n'interdit pas le cumul d'une subvention au titre de l'une des enveloppes de la dotation de soutien à l'investissement avec toute autre subvention (qu'il s'agisse d'une subvention au titre de la DETR ou de l'autre enveloppe du fonds). Une subvention au titre de l'une des deux enveloppes de la dotation peut donc être cumulée avec toute autre subvention sous réserve d'une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements.

II. Préambule explicatif :

La CCC dispose d'un terrain de 1 194.3 m² situé au centre de Créon (4 et 6 rue RÉGANO) (sur le site du siège actuel de LJC et de l'ancien siège de la CCC).

Aujourd'hui ce terrain accueille une construction destinée à être démolie afin de construire un bâtiment pour accueillir notamment les associations Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC) et les Mots de Jossy toutes deux associations mandataires de service public de la CCC et du Point Jeunes (lieu d'accueil des adolescents du territoire)

Le Conseil Communautaire a fait ce choix de localisation en raison de la proximité avec le Collège François Mitterrand, de l'attractivité évidente du centre bourg et de la facilité d'accès pour un bassin de vie important.

III. Principaux Bénéficiaires

- a. L'association LJC gère l'ALSH et un centre sportif (470 familles adhérentes, 820 enfants inscrits).
Le personnel reçoit les parents pour les inscriptions de leurs enfants au centre, et emploie 8 permanents (et sur l'année 13 équivalents temps plein).

Le Point Jeunes s'adresse en priorité aux mineurs de la Communauté des Communes du Créonnais, âgés de 11 à 17 ans (à partir du collège) pendant leur temps libre. Les activités qui s'y déroulent ont pour objectif de permettre aux jeunes de mieux comprendre le monde dans lequel ils évoluent, de

s'y confronter, de s'y épanouir afin qu'ils soient acteurs de leurs loisirs, temps libres, et de leur vie sociale.

Le point Jeunes propose également des informations culturelles et associatives, des animations spécifiques

- b. L'association des Mots de Jossy propose des ateliers d'écriture, d'alphabétisation, communication orale et corporelle. Ces ateliers sont organisés sur les sites des donneurs d'ordre. Elle emploie 6 salariés (3 ETP) et dispose de 10 bénévoles.

Une de ses missions consiste en de la formation : alphabétisation, remise à niveau, FLE (Français langue étrangère), prise de parole... Elle propose de l'accompagnement à la scolarité.

Elle propose l'accompagnement des adultes français ou étrangers dans l'apprentissage de la langue française parlée et écrite, mais également l'accompagnement des enfants de 4 à 11 ans dans l'aide aux devoirs et sur des ateliers ludiques (sport, musique, arts plastiques, théâtre...)

- c. Les autres associations intercommunales

La mutualisation notamment des espaces de réunions permettra d'optimiser la coopération entre les services de la CCC et les associations partenaires, réaliser des économies d'échelle, conforter la synergie partenariale associative, permettre aux usagers et aux familles de pouvoir s'adresser en quelque sorte à un guichet unique, une unité de lieu pour une multiplicité de fonctions. L'accès sera facilité et engendrera donc un gain de temps pour les usagers.

IV. Locaux envisagés

Les locaux accueillant le siège social de l'association Loisirs Jeunes en Créonnais sont situés dans le centre Bourg de Créon (ils jouxtent les locaux de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Créonnais).

Ceux accueillant, à ce jour, les activités de l'association les Mots de Jossy sont situés à Sadirac ainsi qu'un des Point-Jeunes existant sur le territoire de la CCC.

Le programme permettra de recentrer les actions afin de faciliter l'accès aux administrés et d'améliorer ainsi le service au public.

V. Motivations de la demande

La construction proposée (construction d'une surface de plancher de 402.10 m² et de surface au sol de 422.30 m²) permettra de mettre en commun les espaces mis à disposition des associations.

En effet plusieurs salles notamment de réunions seront communes et permettront d'accueillir dans des conditions optimales les adhérents.

Les travaux envisagés permettront une optimisation de la mutualisation des locaux afin d'améliorer la qualité d'accompagnement des administrés du territoire, l'accent est mis sur la politique enfance jeunesse du territoire.

L'importance de ce projet du point de vue de la mutualisation des actions en faveur des individus (tous les âges sont concernés car actions en faveur des jeunes enfants, adolescents et des adultes: en formation, placés en unités spécifiques ESAT, unités Alzheimer...) et de la création de lien social entre les usagers de ce service est indéniable.

Ce projet permettra de dynamiser la vie locale et de valoriser les initiatives citoyennes par un soutien social, durable et solidaire.

En conclusion, on peut affirmer la nécessité impérieuse de ces travaux. En effet l'état général et la répartition spatiale interne des bâtiments mis à disposition des associations communautaires, principalement Loisirs jeunes en Créonnais et Les Mots de Jossy ne répondent ni aux exigences nécessaires au fonctionnement des services ni à celles nécessaires à l'accueil du public et justifient une demande d'aide financière.

Les élus de la Communauté de Communes du Créonnais souhaitent engager rapidement cette opération afin de participer, à leur échelle, à la relance de l'investissement local.

En ce qui concerne le projet de territoire de la Communauté de Communes du Créonnais, la procédure d'élaboration du PLUI est engagée depuis plusieurs mois. D'autre part la CdC fait partie intégrante du

SCOT de l'agglomération bordelaise (le PADD du SCOT a été approuvé). Enfin dès 2007 la CCC a mené une étude globale pour le développement durable du territoire communautaire.

VI. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte B. TRINQUE et associés pour un montant de 29 400 € HT.

VII. Plan de financement :

Mme la Présidente propose le Plan de financement prévisionnel actualisé correspondant à l'évolution de ce dossier :

Dépenses

- Coût total HT	440 000 €
- Coût total TTC (avec TVA à 20%)	528 000 €
- Coût total TdC	640 200 €

Recettes

- Subventions DETR	139 475 €
- Subvention ETAT – fond aide investissement	188 025 €
- Subvention du Conseil Départemental	24 500 €
<i>Sous total subventions publiques</i>	<i>352 000 €</i>
- Subvention CNAF	78 600 €
<i>Sous total subventions organismes privés</i>	<i>78 600 €</i>
<i>Assurant une mission de service public</i>	
- Auto-financement ou emprunt	209 600 €

VIII. Proposition de Mme la Présidente

Considérant que ce projet implanté à Créon (Commune Bourg Centre) est parfaitement en lien avec les enjeux locaux, qu'il aura un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire en renforçant l'offre de services au public.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat au titre de l'article 159 de la Loi de Finances 2016 (2nde enveloppe destinée à soutenir les enjeux particuliers de l'investissement local en soutien aux communes remplissant un rôle de bourg centre) et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Considérant que ce projet n'a pas « d'appellation », Madame La Présidente propose également une discussion sur la dénomination de la Maison des Associations afin d'identifier la structure.

IX. Délibération proprement dite

**Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,
Considérant que ce projet implanté à Créon (Commune Bourg Centre) est parfaitement en lien avec les enjeux locaux, qu'il aura un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire en renforçant l'offre de services au public.**

**Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés,
après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus**
- **Autorisent Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de l'article 159 de la Loi de Finances 2016 (2nde enveloppe destinée à soutenir les enjeux particuliers de l'investissement local en soutien aux communes remplissant un rôle de bourg centre) et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

Après concertation,

Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, (32 voix Pour, 1 voix contre : M. Pierre BUISSERET, 1 abstention : M. Jean-Pierre SEURIN)

après avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés :

DECIDENT d'attribuer au futur bâtiment le nom « Espace Citoyen »

7- OBJET : AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE BARON POUR SON SALON DU DEVELOPPEMENT DURABLE (délibération 11.03.16)

Madame la Présidente donne lecture d'une demande de subvention émanant de la commune de Baron pour l'organisation de leur huitième salon du développement durable, manifestation qui se déroulera le 12 juin 2016.

Madame la Présidente mentionne l'article L5214 -16-1 du CGCT qui prévoit « *que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* ».

De même, elle explique que l'organisation de ce salon relatif au développement durable est conforme au cadre des compétences de la communauté de communes qui prévoit « *d'élaborer une charte intercommunale de développement durable de l'espace selon la procédure Agenda 21* » et « *de soutenir financièrement les manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire* » (cf le groupe des compétences de la communauté de communes).

Madame la Présidente expose que cette demande a été communiquée lors du Bureau Communautaire en date du 29 février 2016.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE conseillers communautaires de la Commune de Baron, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, les membres présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décident d'allouer une subvention de 900 € à la commune de Baron pour l'organisation de son huitième salon du Développement Durable du 12 juin 2016 (pour mémoire 900 € en 2015, 2014 et 2013 et 800 € en 2012)

Cette dépense sera imputée sur le Budget 2016 – Article 657348- Subventions de fonctionnement aux organismes publics (accompagnée d'une convention spécifique annexée à la présente délibération)

- Précisent que la référence à la participation de la communauté de communes (logo notamment) doit apparaître sur toutes les publications (supports écrits ou autres) liées aux « événements » aidés financièrement par la Communauté de Communes du Créonnais (en contrepartie de l'allocation des subventions communautaires).

- Autorisent Madame la Présidente à signer la convention qui précisera les modalités de ce partenariat lors de ce salon du développement durable entre la Communauté de Communes du Créonnais et la commune de Baron.

8- OBJET : MISE EN SERVICE DE LA PETITE BENNE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU SEMOCTOM A HAUX (délibération 12.03.16)

Le SEMOCTOM a fait l'acquisition d'une petite benne afin d'améliorer la collecte en porte à porte dans les zones difficiles d'accès. Le passage est ainsi assuré.

La commune de HAUX et le SEMOCTOM ont constaté des difficultés de passage sur une partie de la route de Courcouyac aussi Mme le Maire de HAUX demande à la Communauté de Communes de permettre au SEMOCTOM d'utiliser la petite benne sur cette voie au 1^{er} avril 2016.

Il s'agit de créer une boucle de collecte en porte à porte afin de supprimer 3 points collectifs de déchets.

Contexte :

Restriction de circulation sur une partie de la voirie (Courcouyac) en raison des carrières avec une autorisation du centre routier pour passage avec camion 7,5t >> non desservie à ce jour pour la collecte

Nombreux dépôts sauvages et apports extérieurs à la commune au niveau des bacs collectifs

Plusieurs demi-tour pour le camion de collecte 26 tonne accédant aux points collectifs.

Nombre de foyers retenus : 27 foyers, le coût est de 2500 euros.

Proposition de Madame la Présidente :

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de valider la mise en place du service « petite benne » sur la route de Courcouyac à Haux au 1er avril 2016 et de rappeler que le coût supplémentaire est pris en compte dans le montant de la TEOM perçu sur les contribuables de cette commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité.

Décident la mise en place du service « petite benne » sur la route de Courcouyac à Haux au 1er avril 2016.

Rappellent que le coût supplémentaire est pris en compte dans le montant de la TEOM perçu sur les contribuables de cette commune.

9- APPEL A PROJETS FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) (délibération 13.03.16)

a) Rappel du contexte

L'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2016 vise à soutenir les actions menées par les intercommunalités dans le cadre de leur CISPD.

Le comité restreint du CISPD s'est réuni le 19 janvier afin de travailler sur un plan d'action concret pour l'année 2016. Le délai de réponse pour l'appel à projets étant fixé au 19 février 2016, il a été convenu de travailler un plan de financement prévisionnel de ces actions afin de les valider en bureau communautaire du 2 février 2016.

Après échanges avec les services de la préfecture en charge de l'instruction des dossiers, 3 actions seront soutenues par le biais du FIPD.

- Le cofinancement du poste de coordinateur pendant 3 ans à hauteur de 50%
- La mise en place d'un travail spécifique d'accompagnement des jeunes dans le cadre d'un partenariat renforcé entre le Bureau Information Jeunesse et la Mission Locale
- Le cofinancement des permanences hebdomadaires du CIDFF

ACTIONS 2016	Coût	Co-financement FIPD	Reste à charge CCC
Coordination du CISPD Recrutement d'un coordinateur à compter du 14 mars 2016 pour une durée de 21h/semaine en CDD jusqu'au 31 décembre 2016	15 170 €	7 585 €	7 585 €
Projet d'accompagnement individualisé des jeunes dans le cadre d'un partenariat renforcé BIJ et Mission Locale	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Maintien des permanences hebdomadaires du CIDFF	8 624 €	4 312 €	4 312 €
TOTAL ACTIONS CO FINANCEES 2016	24 482 €	12 241 €	12 241 €

b) Proposition de Mme la Présidente

Considérant la nécessité de conduire les actions du CISPD dans le cadre d'un partenariat renforcé entre les différents partenaires, que le recrutement d'un coordinateur qualifié participe à la recherche de l'efficacité de ce projet ;

Considérant la possibilité d'être soutenu financièrement dans ce projet par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Madame la Présidente propose de solliciter un financement dans le cadre du FIPD 2016 à la Préfecture de la Gironde, afin d'engager les actions du CISPD.

c) délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-DECIDE:

- d'autoriser Madame la Présidente à déposer une demande de financement auprès de la préfecture dans le cadre de l'appel à projets 2016 du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance
-CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10- RENOVATION DES LOCAUX DU MULTI ACCUEIL PIROUETTE A CREON ET DU MULTI ACCUEIL DE LORIENT SADIRAC- SOLLICITATION DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE 2016 (délibération 14.03.16)

La convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2013 à 2017, porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales. Cela se traduit notamment par la création d'un Fonds « Publics et Territoires » (FPT). Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer une offre d'accueil permettant de mieux répondre aux besoins des familles
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse »
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale

Un des axes de ce fonds est « *Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoire* ». Ce fonds est mobilisable pour une aide à l'investissement dans le cadre de rénovation de locaux.

- La structure multi-accueil Pirouette située à CREON, qui a trente ans a fait l'objet de plusieurs remarques de la part de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) chargée d'autoriser l'accueil des enfants dans des locaux adaptés, concernant la qualité de l'accueil dans cette structure.

La non réalisation de travaux pour cet équipement pourrait entraîner une fermeture de place qui n'est pas envisageable sachant que pour 30 places d'accueil, ce sont 90 différents enfants qui ont fréquenté les services proposés par l'association La Ribambule à Pirouette.

Les services de la CdC se sont emparés de cette question et des travaux sont envisagés en 2016, portant notamment sur la réfection complète de la toiture.

Les devis réalisés pour ces travaux s'élèvent à 19 913.35 € TTC. Ces travaux seront engagés cet été lors de la fermeture annuelle de la structure au mois d'août.

- La structure multi-accueil « La Maison de Lise » située à LORIENT SADIRAC doit quant à elle faire l'objet de la création d'une ouverture directe sur le jardin, ensemble menuisé en aluminium, le montant des travaux TTC s'élève à 4 856.16 €.

Le Fonds « Publics et Territoires » peut accompagner les collectivités jusqu'à hauteur de 60% pour des travaux d'investissement. Aussi le dossier déposé sollicitera un cofinancement de 14 861.70 € auprès de la CAF.

<i>Coût des travaux</i>	<i>Co- Financement FPT CAF</i>	<i>Reste à charge CdC</i>
24 769.51 €	14 861.70 €	9 907.81 €
100%	60 %	40 %

2- Proposition de Mme la Présidente

Considérant que les travaux à réaliser sur les bâtiments sont indispensables afin notamment de garantir le maintien de 30 places d'accueil à Pirouette, Madame la Présidente propose de solliciter un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour rénover les locaux de la structure dite Pirouette et de la structure dite « La Maison de Lise », par le biais du Fonds Publics et Territoires à hauteur de 60% du coût des travaux en investissement pour 2016

3- délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-DECIDE:

- d'autoriser Madame la Présidente à déposer une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le Gironde pour la rénovation des locaux de « Pirouette » et de « la Maison de Lise »
 -CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11- SUBVENTION 2016 ASSOCIATION LA RIBAMBULE – ACCOMPAGNEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE (délibération 15.03.16)

a) Rappel du contexte

Un travail d'accompagnement de l'Association La Ribambule est mené depuis fin 2014, par l'intermédiaire d'un comité de pilotage chargé de travailler aux côtés de l'association pour pérenniser son fonctionnement.

Les partenaires associés à ce travail sont : La Caisse d'Allocations familiales de La Gironde, l'Association Collectif Enfants Parents Professionnels, les services de la Protection Maternelle et Infantile et la Communauté de Communes du Créonnais.

L'application de la convention collective a été un des points les plus importants à travailler. Les fiches de poste de tous les salariés de l'association ont été revues afin d'être en conformité avec la convention.

Le surcoût de cette juste application des salaires est de 110 000 €.

En 2015, la CdC et la Caisse d'Allocations Familiales se sont engagées à cofinancer cette nouvelle charge, *cf délib 54/09/15*, « De fait la CAF et la CCC s'engagent à financer ce surcoût pour assurer l'équilibre financier de l'association, l'association s'engage de son côté à optimiser son fonctionnement et maîtriser ses charges » selon le tableau suivant :

Années	2015	2016	2017	2018
Surcoût SNAECSO	110 850.31€	113 067.31€	115 328.65€	117 635.24€
Part CAF	66 510.18€	56 533.65€	46 131.46€	FIN DE L'AIDE
% CAF	60%	50%	40%	-
Part CCC	44 340.12€	56 533.65€	69 197.19€	117 635, 24€
% CCC	40%	50%	60%	100%

La CdC a donc participé à hauteur de 40% du coût en 2015, les 60% restant ayant été pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est convenu pour 2016, une participation de la CdC à 50%, partagée avec la Caisse d'allocations Familiales, soit un montant de 57 000 €.

b) Proposition de Mme la Présidente

Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes du Créonnais à soutenir l'association La Ribambule dans l'application de la convention collective, et le travail engagé pour maîtriser les charges de l'association, Madame la Présidente propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 57 000€.

c) délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (33 voix Pour, 1 abstention : M. Bernard PAGES)
 -DECIDE:
 - d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association LA RIBAMBULE d'un montant de 57 000 €
 - cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget
 -CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12- SUBVENTION 2016 LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS – MODULATION DU VERSEMENT DES MENSUALITES (délibération 16.03.16)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n° 76.12.15 en date du 15 décembre 2015 maintenant le versement des subventions à certaines associations en 2016 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2015 et dans l'attente du vote du budget de 2016*): et notamment de Loisirs Jeunes en Créonnais pour un montant de 21 979.50 € par mois jusqu'au vote du budget 2016.

M. Le Vice-Président en charge de la petite enfance et de l'enfance expose que la CCC a été destinataire d'un courriel en date du 2 mars 2016 relevant les problèmes de trésorerie rencontrés par LJC en mars 2016. Ces problèmes étant dus au paiement des charges de personnel.

Mme la Présidente rappelle également les termes de la délibération n°06.01.16 en date du 26 janvier 2016 modulant le versement de la subvention des mois de janvier et février 2016.

2- Proposition de Mme la Présidente

Considérant les difficultés de trésorerie de l'association Loisirs Jeunes en Créonnais, Madame la Présidente propose de modifier le calendrier de paiement et verser deux mensualités en mars 2016 à l'association (en mars 2016 : 21 979.50€ X2 soit 43 959 € correspondant aux mensualités de mars et d'avril).

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de modifier le calendrier de paiement et verser deux mensualités en janvier 2016 à l'association (en mars 2016 : 21 979.50€ X2 soit 43 959 € correspondant aux mensualités de mars et d'avril 2016).
- **CHARGE** Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

13- QUESTIONS DIVERSES

- SDCI

Le 7 mars la CDCI s'est réunie et a conclu :

- Communauté de Communes du Créonnais moins la Commune de Lignan de Bordeaux mais avec les communes de Capien, Cardan et Villenave de Rions.
- Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers avec adjonction des communes de Lignan de Bordeaux, Tabanac, Le Tourne et Langoiran
- Communauté de Communes de Podensac avec CdC des Coteaux de Garonne, Paillet, Rions et Lestiac sur Garonne.

M. le Préfet doit transmettre l'arrêté portant SDCI avant le 31 mars 2016.

Dès la publication du SDCI, l'arrêté de projet de périmètre sera défini pour la mise en œuvre du schéma. Il devra être pris jusqu'au **15 juin 2016**.

Cet arrêté de projet de périmètre sera notifié à chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'**accord** de chaque conseil municipal et aux EPCI afin de recueillir leurs avis.

Les conseils municipaux disposeront de **75 jours** pour se prononcer.

A défaut, d'avis dans ce délai, ils sont réputés favorables.

La création, la modification ou la dissolution d'un l'ECPI à fiscalité propre sera prononcée alors, par arrêté, après accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont le conseil municipal est le plus nombreux si cette dernière représente au moins les 1/3 de la population totale.

A défaut d'accord, le Préfet peut, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI (si le projet ne figurait pas au schéma) ou avis simple pour un projet figurant au schéma, créer l'EPCI à fiscalité propre.

La CDCI dispose d'un délai **d'un mois** à compter de sa saisine pour se prononcer.

A défaut, d'avis dans ce délai il est réputé favorable.

L'arrêté préfectoral intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les arrêtés portant création d'EPCI doivent avoir été pris avant le 31 décembre 2016, pour une prise d'effet au 1er janvier 2017.

- **Complexe aquatique - CALI**

Mme la Présidente a répondu à une invitation de la CALI pour une réunion qui s'est tenue le 10 mars 2016 concernant la construction d'un complexe aquatique à Libourne (aux Daguets).

Le projet est situé sur un espace de 30 406 m², le complexe sera notamment composé de :

- Un espace aquatique couvert de 5 006m² -avec bassin sportif de 525 m² soit 8 lignes de nage de 25m avec un fond amovible, bassin d'apprentissage de 168m² avec 4 lignes de nage de 21m, toboggan aquatique, pataugeoire, hammam, sauna ...
- Un espace aquatique extérieur de 7 600m²
- Une aire de stationnement de 6 350m²
- Une réserve pour une extension de 5 000m²

Le coût d'investissement est évalué à 23 916 891 € HT (soit 28 800 000€ TTC) dont 19 002 935 € HT pour les travaux (bâtiments, espaces extérieurs, stationnement, VRD...) et 5 008 971 € HT (pour l'achat de terrain 300 000€, frais d'opération 3 918 898€, matériel et équipement 315 000€...) soit un total de 24 011 906 € HT.

Subventions possibles : CNDS 10%, ADEME, Réserve parlementaire, Conseil Régional : 20%, Conseil Départemental variable.

Coût de fonctionnement :

Recettes : 1 102 204 € HT

Dépenses : 1 821 399 €

Le déficit estimé à 700 000€ par an sera couvert par les attributions de compensation.

Compensation CLECT Ville de Libourne : 756 832 €

L'ouvrage serait réceptionné en 2019.

Mme la Présidente fait passer un document de présentation de ce complexe aquatique et précise qu'en contrepartie de l'aide éventuelle apportée par les CDC touchant leur territoire, la CALI propose la gratuité pour les scolaires (classes maternelles et primaires).

Mme la Présidente indique que pour sa part une participation à cet investissement ne lui semble pas absurde à condition d'en savoir un peu plus sur les modalités de calcul et de conventionnement.

- **Trésorerie de Créon**

Le toit terrasse de trésor public n'est plus complètement étanche. L'entreprise SAREC qui a fait l'étanchéité de cette terrasse en 2006 a constaté le 9 mars 2016 des gouttières dans le local des archives. Le faux plafond menace de tomber. Dans ce faux plafond passe tout le réseau électrique du bâtiment.

L'infiltration est surtout au niveau de l'évacuation VMC. Sur le toit il a été remarqué une cuvette qui s'est formée avec les pluies autour de l'évacuation VMC. L'eau stagne à cet endroit et s'infiltre donc en plafond.

Le toit est en béton recouvert d'une étanchéité, elle-même recouverte de petits cailloux blancs (choix de l'architecte et des élus qui ont conçu l'agrandissement du bâtiment). Ce type de toit demande un entretien annuel, pour enlever feuilles, herbes, branches..... or ceci n'a jamais été fait, aujourd'hui il y a de la terre, des mauvaises herbes....qui empêchent l'évacuation de l'eau du toit.

Dans un 1^{er} temps le technicien propose de nettoyer toute la terrasse (enlever la terre et les herbes), ensuite avec des fumigènes ils vérifieront l'étanchéité des évacuations, ainsi que celle de la terrasse.

Si besoin ils changeront les tuyaux d'évacuation et proposeront un contrat d'entretien annuel. Dans le pire des cas, toute la terrasse est à ré-étancher.....chantier important et coûteux. Il faudra prévoir aussi la réfection du plafond dans le local des archives.

Le devis de nettoyage et de recherche de manque d'étanchéité sera transmis à la CCC semaine 11.

- **OPAH – COTECH**

- Le 15^{ème} COTECH –OPAH s'est le 4 mars 2016 à 14 heures 15 à la CCC
- Le Bilan de la 4^{ème} année se tiendra le 26 avril 2016 à 14 :30 salle citoyenne de Créon

- Le 16^{ème} COTECH aura lieu le 10 juin 2016 à 14 heures 15 à la CCC
- **CISPD**
 - L'assemblée plénière du CISPD se réunira le 5 avril à 19h00 à la CCC.
- **Le P'tit Déj en Créonnais** a eu lieu le jeudi 21 janvier 2016
 - deux thématiques ont été principalement abordées : le schéma de mutualisation et le schéma départemental de coopération intercommunale.
- **Le Commission des finances** s'est tenue le 11 février 2016 à 18 :30 à la CCC
- Une Réunion avec **Gironde numérique** a eu lieu le 23 février 2016 à 18 heures à la CCC
- **PLU de Madirac**, Il est procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Madirac, du 13 février 2016 au 16 mars 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs. Monsieur BASEILHAC Pierre, ingénieur en chef des travaux publics de l'État en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Bordeaux et Madame DURAND Françoise, ingénieur en environnement fluvial, littoral et marin, a été désignée commissaire enquêteur suppléante.
- Le Conseil D'administration du **CIAS** s'est réuni le 9 février 2016 à 19 heures à la CCC il a validé le Débat d'orientations budgétaires 2016, la prochaine réunion du Conseil d'Administration est fixée au 22 mars 2016 pour le vote du Budget 2016;
- Le Comité syndical du SEMOCTOM s'est réuni le 1^{er} mars 2016 à 18 heures pour voter le Budget
- PLUI :
 - L'atelier Eau Environnement s'est tenu le 29 janvier 2016 à 9 :30.
 - L'atelier Urbanisme s'est tenu le 2 février 2016 à 9 :30.
 - L'atelier Transport Déplacements s'est tenu le 11 mars 2016 à 9 :30.
 - L'atelier Economie Agriculture se tiendra le 1^{er} avril 2016 à 9 :30.

13-INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

13.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Hébergement d'Urgence : Mme la Vice-Présidente informe que la convention de mise à disposition d'une solution d'hébergement d'urgence a été renouvelée avec l'Hôtel ATENA pour une durée d'un an, reconduite automatiquement durant cinq ans soit jusqu'au 30 septembre 2020, et que le service communication a rencontré le nouveau gérant, M. BERTHE Julien.

Elle rappelle les modalités qui stipulent que l'hôtel ATENA s'engage prioritairement à mettre à disposition du CIAS, trois chambres, après avis du Service d'Incendie et de Secours ou de la Gendarmerie et en présence :

- La Présidente du CIAS ou,
- La Vice-Présidente du CIAS ou,
- D'un Vice-Président de la CDC du Créonnais ou,
- Des Maires de la CDC du Créonnais,

Les services de CDC du Créonnais confirmeront l'accord de cette décision par télécopie ou courriel, et que la durée de la mise à disposition est d'une semaine.

Le CIAS s'engage à régler les chambres au tarif en vigueur, et la prestation sera refacturée à la commune dont dépend le bénéficiaire.

Mme la Présidente se réjouit de cette signature et remercie M. Julien BERTHE.

Chalets EMMAUS : Mme SORIN indique qu'un des chalets sera libre le 15/04/2016 suite au départ d'un locataire ayant bénéficié de l'attribution d'un logement, sachant qu'il y a déjà une personne sur liste d'attente, qui pourra intégrer les lieux vers fin Avril 2016.

Pour le 2^{ème} chalet, le bail se terminera le début Juin 2016.

Banque Alimentaire : La convention entre la banque Alimentaire et les CIAS est signée.

CA du CIAS : le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 09 février et sera voté lors de la séance du 22.03 prochain.

Point sur la fréquentation de l'Épicerie solidaire :

Total des utilisateurs : 315

⇒ Bénéficiaires : 172

⇒ Acheteurs solidaires : 143

CCAS	MDSI	CIAS	MSA	CARITAS	CCAS 100%
16	126	20	1	2	7 (6 Créon + 1 Sadirac)
9.30%	73.26%	11.63%	0.58%	1.16%	4.07%

CISPD : Le recrutement du coordinateur est en cours, la première cession n'ayant pas été concluante.

Rencontre avec l'association TRANSFER : Présentation du projet D2C Gironde, soutenu par le département et le Fonds social Européen, en partenariat avec le service public de l'emploi.

Actions :

- ⇒ Accompagnement global des entreprises ; diagnostic RH individualisé associant l'encadrement et les salariés ; prospection ; détection des besoins ; analyse de poste ; observation de l'environnement ; analyse des spécificités.
- ⇒ Accompagnement vers et dans l'emploi des publics ; négociation d'offres d'emplois et mise en relation directe avec les entreprises locales ; connexion avec les acteurs sociaux et de l'insertion ; analyse du besoin à l'intégration durable du salarié.
- ⇒ Réseau de ressources territoriales ; groupes de travail entre dirigeants pour partager les expériences et les opportunités ; la valorisation des entreprises et de leurs métiers auprès des actifs du territoire ; des relais auprès d'organismes locaux destinés à soutenir le développement des entreprises.

Objectifs :

- ⇒ Mise en relation rapide des entreprises du secteur et des demandeurs d'emploi
- ⇒ Désacralisation des postes en s'appuyant sur les tâches à effectuer pour aboutir au « savoir être » plutôt qu'au « savoir-faire ». Cibler des CDI et non des CDD.

Mme La Vice-Présidente expose également l'augmentation significative de nouvelles situations suivies par le CIAS depuis le début de l'année, environ une quinzaine de dossiers supplémentaires par mois.

13.2 Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président annonce que l'assemblée Générale de l'association Kaléidoscope se tiendra le 02/04/2016 à 11h00. En matière d'accueil Petite Enfance, un dépliant a été réalisé par les services de la CCC, qui porte sur une enquête concernant les besoins de garde pour les 0-4 ans.

Ce dépliant sera distribué avec le prochain Mag de la CCC courant Avril, et devra être retourné au plus tard le 13 mai 2016, à déposer à la Ribambule, dans les écoles ou les mairies du territoire, ainsi que dans les bureaux de la CCC.

M. Jean-Louis MOLL insiste bien sur le fait qu'il faut féliciter le travail de Mlle JAMNET Caroline, Chargée de mission « Communication, Développement économique et Tourisme » et Mlle BERNARD Marion « Responsable du service « Enfance et Jeunesse ».

M. le Vice-Président informe qu'une réunion de travail s'est tenue le 10/03/2016 à 14h00, dans les locaux de la CCC, avec M. CHINZI Pierre, directeur de LJC, sur constat de la trésorerie de l'association, il a été déterminé la modulation des versements de la subvention 2016. En effet, il est ressorti que le versement ne doit pas être mensuel, mais versé à des périodes bien définies afin de couvrir les charges et les salaires, dans l'attente des paiements de la CAF.

M. le Vice-Président indique qu'une réunion PEDT se tiendra le 31/03/2016, dont la priorité est d'établir un lien avec les enseignants (pour les TAP entre autres) pour cibler nos actions sur le territoire.

M. Alain BOIZARD fait remonter s'il y a des retours sur les TAP, plus précisément il indique que sur la Commune de La Sauve Majeure, il ressort que les enfants sont plus fatigués, et demande une mise en place des indicateurs d'évaluation sur la réussite scolaire.

13.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente expose qu'elle a rencontré les responsables de la bibliothèque (associative) de Créon qui a donné son accord pour intégrer le réseau de Lecture Publique. L'ensemble des bibliothèques du territoire seront donc en réseau cette année.

Mme la Vice-Présidente informe qu'une rencontre se tiendra le 24/03/2016 à 18h00, entre les associations sportives (HBCC – FBCC – LJC – US Rugby) afin de définir les besoins en matières de personnels.

Ces associations arrivant, pour certaines, au terme de leur Contrat Enfance et Jeunesse, alors qu'une partie de leurs contrats aidés sont subventionnés par le Département.

13.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président absent excusé.

13.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

Signalétique :

- SIL : La SIL est validée, SIGNAUX GIROD est actuellement en train de fournir aux communes et à la CCC les devis pour validation, puis lancement de la fabrication.
- RIS : Le RIS n'est pas entièrement validé, et la CCC travaille sur la carte RIS qui sera placé au dos des panneaux.
- Processus de facturation OK avec Prestataire et Trésorerie

Tourisme :

- Avec OT Créonnais : plan d'actions commerciales 2016
- Finalisation du logiciel 3DOUEST sur la taxe de séjour
- Relations avec hébergeurs sur déclaration taxe de séjour (assistance aux déclarations papier)
- Traitement spécifique par rapport à la nouvelle tarification

Développement économique :

- Dossier Légumes oubliés : reprise potentiel par le Bocal Local
- Recherche terrains sur ZA pour implantation revendeur machines agricoles et viticoles (en lien avec PETR)

Finances :

- Commission finances le 12/02 : préparation du budget 2016
- Prochaine commission finances le 24/03 à 18h30 – locaux de la CCC

13.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président énumère le calendrier des réunions et commissions :

- 1) Présentation par le SYSDAU le 27/01/16 : Charte paysage « Agro-éco-urbain »
- 2) Présentation par le SYSDAU le 02/02/16 : Commission qualité urbaine et éco-durable
- 3) METROPOLIS le 22 et 24/03/16 : Rencontre avec les communes de la CCC sur le PLUi
- 4) METROPOLIS le 29/04/16 : Mise en place du circuit bus sur les communes du territoire, départ à 9h30.
- 5) 27/05/16 : Atelier CAUE sur les divisions parcellaires

13.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président informe qu'une commission « Communication » s'est tenue le 14/03/16 à 18h30 dans les locaux de la CCC, et fait un point sur ce qu'il en est ressorti sur la nouvelle configuration.

Magazine CCC :

- Format : B4 – Type Livret

- Fréquence : 1 mag. / Trimestre

- Nouveauté : Support dématérialisé en version numérique

Lors de la commission, il a été remonté la nécessité d'affiner le nombre de boîtes aux lettres par communes afin de se rapprocher au plus près de la quantité réelle à distribuer.

Pour rester « connecté », une page Facebook a été créée pour retrouver toute la vie intercommunale.

Gironde Numérique :

Une Réunion avec **Gironde numérique** a eu lieu le 23 février 2016 à 18 heures à la CCC

Le nombre de lignes est fixé par Gironde Numérique.

Bâtiments : Il y a eu des dégradations à la salle Ulli Senger dans la nuit du 27 au 28 février 2016.

L'entreprise TITE venant de terminer la pose d'un grillage autour de la salle, celui-ci a été arraché, a priori par un véhicule.

Suite à ces dégradations, il est prévu d'installer un tourniquet barrière sélective, afin de ne pas pénaliser l'accès par le chemin du lotissement La Pelou, emprunté par une bonne partie des utilisateurs de la salle.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 22 H 50